

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
12 novembre 2002
Français
Original: espagnol

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 28^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 28 octobre 2002, à 15 h 05

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)**Sommaire**Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (*suite*)Point 106 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (*suite*)Point 107 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale (*suite*)

- a) Élimination de la discrimination raciale
- b) Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 108 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 05

Point 105 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'enfant (suite)

(A/C.3/57/L.24/Rev.1)

Projet de résolution A/C.3/57/L.24/Rev.1 : Les petites filles

1. **Mme Muuondjo** (Namibie), prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et des autres auteurs qui sont mentionnés dans le document ainsi qu'au nom de la Pologne, présente le projet de résolution et fait savoir que le paragraphe 16 du dispositif a été supprimé en attendant de nouvelles consultations.

2. **Le Président** annonce que le Bélarus, El Salvador, l'Indonésie, le Panama et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

Point 106 de l'ordre du jour : Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones (suite) (A/C.3/57/L.27)

Projet de résolution A/C.3/57/L.27 : Décennie internationale des populations autochtones

3. **Mme Rodsmoen** (Norvège), prenant la parole au nom des pays nordiques et des autres auteurs, ainsi que de l'Arménie, de la Chine, du Guyana, du Luxembourg, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Pérou, du Portugal et du Venezuela, présente le projet de résolution.

4. **Le Président** annonce que l'Australie, la Bolivie, le Costa Rica, El Salvador, l'Italie, le Nigéria, le Panama et la République démocratique du Congo se joignent aux auteurs du projet de résolution.

Point 107 de l'ordre du jour : Élimination du racisme et de la discrimination raciale

[A/57/3 (Parties I et II)]

a) **Élimination du racisme et de la discrimination raciale (suite)** (A/57/18, A/57/83-E/2002/72, A/57/204, A/57/333, A/57/334)

b) **Application des résultats et suivi méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (suite)** (A/57/443, A/57/444)

Point 108 de l'ordre du jour : Droit des peuples à l'autodétermination (A/57/178, A/57/312)

Suite du débat général

5. **M. Amorós Núñez** (Cuba) estime que le droit des peuples à l'autodétermination et le respect de l'égalité souveraine de tous les États sont des piliers incontournables du droit international. Le principe de l'autodétermination a été renforcé par la lutte des peuples soumis au joug colonial et à la domination étrangère. Cuba fait part de sa profonde préoccupation face à l'occupation prolongée et illégale du territoire palestinien par Israël et espère que la communauté internationale verra au plus tôt un État palestinien libre et indépendant à Gaza et en Cisjordanie ainsi que le Sud-Liban totalement libéré et déminé et le Golan sous la souveraineté de la Syrie.

6. Il existe d'autres formes non moins pernicieuses de violation du droit à l'autodétermination, en particulier les menaces qui s'amoncellent sur les pays en développement du fait d'une nouvelle politique de force dans un monde toujours plus unipolaire et des théories qui avalisent le prétendu droit d'intervention. Une partie du territoire cubain est toujours usurpée par les États-Unis d'Amérique contre la volonté du peuple cubain. La base navale de Guantanamo est une atteinte à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de Cuba. En outre, il est de la plus haute importance de résoudre la situation coloniale de Porto Rico, occupé par les États-Unis d'Amérique depuis la fin du dix-neuvième siècle. Le Comité de la décolonisation de l'ONU a reconnu les droits du peuple portoricain à l'autodétermination en 1972.

7. Alors que la paix est censée régner au niveau international, des mercenaires sont encore utilisés pour faire obstacle à l'autodétermination de certains peuples et à la jouissance des droits fondamentaux de certains citoyens. Cuba appuie donc le travail d'enquête réalisé par le Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation de mercenaires, qui a permis de réunir des informations précieuses, et dénonce toutes les nouvelles activités de mercenaires. Cuba fait sienne la conclusion qui figure dans le rapport du Rapporteur spécial concernant l'accroissement de la demande de mercenaires lié au terrorisme et aux opérations clandestines ainsi que les nouvelles formes d'utilisation des mercenaires contre leur propre pays d'origine, au service et avec le financement d'une puissance étrangère. Cuba appuie la recommandation visant à couvrir la question de

l'utilisation de mercenaires dans les activités terroristes dans les analyses et résolutions de l'Organisation des Nations Unies contre le terrorisme. Depuis plus de 40 ans, des mercenaires sont utilisés contre Cuba à des fins terroristes, dans le cadre de la politique d'hostilité menée par le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Avec une totale impunité et la complicité des autorités, diverses organisations de caractère terroriste, comme la Fondation nationale cubano-américaine, organisent et financent le recrutement de mercenaires qui sont utilisés contre Cuba. Récemment une tentative a été faite pour faire avorter les poursuites judiciaires contre quatre terroristes ayant attenté à la vie du Président cubain en novembre 2000. Cuba demande que justice soit faite et que les terroristes en question soient jugés comme l'exige la loi. Il faut condamner sans équivoque le terrorisme d'État et les actes de terrorisme encouragés et tolérés par les États, car ceux qui agissent en faveur de l'impunité de ces actes contribuent en fait au terrorisme.

8. **M. Taihitu** (Indonésie) fait sienne la déclaration formulée par la représentante du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Dans le Plan national d'action sur les droits de l'homme pour la période 1998-2003, l'Indonésie a établi des objectifs concrets dans divers domaines ainsi que des priorités nationales pour l'évolution de la démocratie, notamment des initiatives en faveur des droits de l'homme. Ces priorités doivent être déterminées par chaque pays, selon ses besoins, sa culture, ses coutumes et ses ressources. Les démocraties émergentes doivent être appuyées par les démocraties établies, car il est impossible qu'apparaissent dans ces pays en un jour des institutions qu'il a fallu des décennies, voire des siècles, pour mettre en place dans d'autres pays. Le Gouvernement indonésien a progressé dans la mise en œuvre du Plan national d'action. La Constitution a été réformée en 2000 et elle offre aujourd'hui une protection contre le racisme et les autres formes de discrimination. Outre la ratification de la Convention contre le racisme et d'autres instruments, un Comité permanent a été créé pour exécuter le Plan d'action. Le Gouvernement est également en train de réviser toute la législation pour que celle-ci soit appliquée de façon non discriminatoire et un projet de loi sur l'élimination de la discrimination raciale et ethnique est à l'étude. À la suite de l'attentat perpétré contre des civils innocents à Bali la loi sur la lutte contre le terrorisme a été adoptée. Le Gouvernement indonésien observe avec

préoccupation que le racisme paraît gagner du terrain au niveau mondial. Le plus inquiétant est que les racistes gaspillent une des ressources les plus précieuses de l'humanité, la diversité. En Indonésie, il est reconnu que le développement national n'a véritablement de sens que s'il renforce l'unité des diverses populations qui forment la nation.

9. Pour ce qui est de l'autodétermination, l'Indonésie considère que la solution du conflit du peuple palestinien, qui est dans une assez grande mesure imputable au racisme, exige le retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés et le respect du droit de tous les États de la région à exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, y compris l'établissement d'un État palestinien dont la capitale serait Al-Quds-Al-Sharif (Jérusalem).

10. **M. Bueser** (Philippines) estime que le plein appui de l'Assemblée générale à la Déclaration et au Programme d'action de Durban constitue une étape marquante sur la voie de l'élimination de la discrimination raciale. Les efforts faits par les États Membres dans ce sens doivent être complétés par des activités au niveau international, notamment l'établissement d'un groupe de travail intergouvernemental constitué de personnalités éminentes de diverses régions du monde, collaborant avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres organes des Nations Unies pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action. Tous les groupes régionaux devraient désigner des représentants, qui seraient chargés de présenter des recommandations sur la mise en œuvre de mesures à court et à moyen terme pour éliminer la discrimination raciale. Les Philippines se félicitent de l'établissement de l'Unité antidiscrimination au sein du Haut Commissariat aux droits de l'homme et attendent avec intérêt les activités qui seront organisées par divers organismes des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Il faut souligner l'importance des programmes éducatifs destinés à éliminer toutes les formes du racisme et d'intolérance, qui enseignent aux enfants leurs droits et libertés ainsi que le respect des droits et libertés des autres. Il est essentiel également de leur apprendre à apprécier la richesse et la diversité des cultures et des populations

du monde. Les Philippines appuient les activités de l'UNICEF visant à combattre le racisme dans l'éducation.

11. La délégation philippine fait part de sa profonde préoccupation face à la situation des migrants qui souffrent de mauvais traitements et à qui on refuse toute protection sous prétexte qu'ils ne sont pas des ressortissants. Les travailleurs migrants représentent un atout tant pour les pays d'origine que pour les pays d'accueil et méritent un traitement juste et équitable. Ils ont aussi besoin d'une protection. Les Philippines espèrent donc que sera assurée la protection internationale des droits des travailleurs migrants, en particulier des travailleuses migrantes, qui sont les plus vulnérables face à la discrimination.

12. **Mme Kusorgbor** (Ghana) fait remarquer qu'un an après la Conférence mondiale de Durban (Afrique du Sud) contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la détermination de la communauté internationale à lutter contre le racisme n'est pas clairement exprimée, alors que les manifestations de racisme s'accroissent partout dans le monde. Il est cependant encourageant de constater que des mesures ont été prises pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban, en particulier l'adoption de la résolution 2002/68 de la Commission des droits de l'homme. Il importe également que l'Unité antidiscrimination du Haut Commissariat aux droits de l'homme ait commencé ses travaux, encore qu'il faille lui apporter les ressources et l'appui nécessaires pour un fonctionnement efficace, en collaboration avec les États Membres et les autres entités compétentes.

13. Le racisme, qui obéit souvent à un sentiment de supériorité fondé sur la couleur, la race, le sexe, l'ethnie, la langue ou la religion, est sans doute un cancer social qui commence au niveau interpersonnel avant de passer aux niveaux local, national et international. La coopération internationale est donc nécessaire tout comme l'adoption de mesures nationales décisives. Au Ghana, toute forme de discrimination est honnie et la Constitution ghanéenne contient des dispositions relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales, qui réaffirment catégoriquement qu'aucune discrimination ne peut être faite contre quiconque en raison de son sexe, de sa race, de sa couleur, de son origine, de sa religion, de sa croyance ou de sa situation sociale ou économique. L'expérience historique du Ghana et les conséquences

qu'ont eues dans d'autres zones du continent africain les conflits violents provoqués par la discrimination ethnique ont affermi la détermination du Gouvernement à combattre ces tendances négatives avant qu'elles ne génèrent un problème national. Cependant, il ne faut pas sous-estimer le rôle de la communauté internationale dans la lutte contre le racisme et l'intolérance. Ainsi, le Ghana attend avec intérêt la constitution d'un groupe de travail constitué de cinq experts indépendants et chargé de formuler des recommandations sur l'application de mesures efficaces contre les stéréotypes racistes visant les personnes d'origine africaine. Dans cette optique, la délégation ghanéenne se fait l'écho de l'appel lancé par le représentant du Venezuela, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, pour que les deux groupes régionaux qui n'ont pas encore désigné d'experts le fassent le plus rapidement possible. Tous les États doivent préserver leur détermination politique à combattre résolument toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, pour que les victimes de ces violations des droits de l'homme fondamentaux ne soient pas livrées seules à leur sort. Le Ghana rappelle qu'il est prêt à appuyer les initiatives internationales destinées à réaliser les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

14. **M. Vienravi** (Thaïlande) estime que le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont la cause d'un grand nombre de conflits et le principal obstacle à la promotion des droits de l'homme, de la dignité de la personne et du respect de la diversité culturelle et religieuse. À titre d'exercice collectif destiné à faciliter l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Ministère des relations extérieures de la Thaïlande a organisé en août 2002 un atelier sur le racisme et la discrimination raciale, qui a reçu un accueil enthousiaste de la part des organismes d'État, des organisations non gouvernementales, des médias et du public. Il faut signaler qu'il s'agissait du premier séminaire du Ministère auquel ont participé les tribus des montagnes. En outre, dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, la Déclaration et le Programme d'action ont été diffusés dans leur intégralité en anglais et sous une forme résumée en thaï. La communauté internationale doit continuer de développer ce cadre général de lutte contre la discrimination sous toutes ses manifestations et en tenir compte lorsqu'elle prend des initiatives pour résoudre d'autres problèmes comme l'épidémie de

VIH/sida ou la promotion de l'égalité entre les sexes et le bien-être des enfants, des personnes âgées et des handicapés. Par ailleurs, le programme de lutte contre la discrimination établi lors de la Conférence mondiale doit faire partie intégrante des engagements connexes contractés dans d'autres conférences. Les événements intervenus le 11 septembre et après mettent en relief l'urgence de mesures contre la discrimination.

15. Outre les efforts faits pour remédier aux conséquences de la discrimination, la communauté internationale doit s'attaquer à ses causes profondes. Il est indispensable d'encourager l'éducation, la sensibilisation et les échanges culturels et de favoriser une culture de paix et de dialogue entre les civilisations. Il faut également éliminer la pauvreté, le sous-développement, l'exclusion sociale et les disparités économiques, problèmes étroitement liés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance. Il faut renforcer les mesures législatives, administratives et autres destinées à prévenir les actes de discrimination et à protéger leurs victimes. La coopération internationale est fondamentale dans cette lutte, mais des mesures doivent également être adoptées au niveau national. Les enfants doivent apprendre à apprécier les valeurs de la diversité et de l'harmonie et, dans cette optique, la famille joue un rôle essentiel. Il faut également intégrer la lutte contre le racisme et la discrimination dans les programmes d'enseignement et dans les programmes de formation des fonctionnaires publics et tirer le plus grand parti possible de la technologie de l'information et des communications pour encourager la compréhension mutuelle et le respect des autres cultures. Tous les secteurs de la société, y compris les institutions religieuses, le secteur privé et les médias, peuvent apporter une contribution à cet égard.

16. Dans la société thaïlandaise cohabitent harmonieusement des personnes de races, de religions et d'origines différentes. La tolérance est la norme sociale et la Constitution garantit expressément la liberté des droits et interdit la discrimination fondée sur la race, la langue, le sexe, l'âge, l'état physique ou la santé, la religion ou la croyance. La Thaïlande est partie aux Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels et adopte des mesures pour adhérer à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Enfin, le Gouvernement est décidé à appliquer les stratégies

prévues dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. La communauté internationale est collectivement responsable de l'élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin que puissent se réaliser pleinement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et que puissent être respectés les principes de la dignité de la personne, de l'égalité et de la tolérance.

17. **M. Leal Cordeiro** (Angola) se joint à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et estime que les controverses qui ont marqué les débats ayant précédé l'adoption du rapport sur la Conférence mondiale de Durban ont mis en relief la difficulté de la question. La persistance du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et l'apparition de nouvelles formes de racisme et de discrimination font obstacle au développement. La communauté internationale doit donc faire un effort concerté pour surmonter ces problèmes, qui sont souvent à l'origine de l'instabilité et de conflits. Il faut également adopter des mesures pour faire prendre conscience à la population des effets nocifs du racisme aux niveaux national et international. Dans cette optique, tous les pays devraient élaborer un programme d'action collectif complet et établir des garanties constitutionnelles, législatives et administratives pour protéger les individus de la discrimination.

18. L'Angola a beaucoup progressé depuis la fin de la période coloniale et son indépendance lui a permis d'éliminer la discrimination raciale qui sévissait depuis cinq siècles. Le Gouvernement angolais défend l'égalité des droits de tous les groupes ethniques et leur coexistence harmonieuse. Cependant, les milliers de ressortissants angolais déplacés dans divers endroits du monde par le conflit civil qui a duré des décennies souffrent de la discrimination et leurs droits et libertés civiles sont souvent violés. L'Angola désire collaborer avec d'autres États pour corriger ces inégalités aux plans régional et international et, dans cette optique, se félicite de l'établissement de l'Unité antidiscrimination au Haut Commissariat aux droits de l'homme. Il est impératif aujourd'hui de continuer à défendre les nobles idéaux consacrés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les accords, conventions et protocoles connexes. D'autre part, l'éducation et le développement socio-économique sont indispensables

pour éliminer le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, problèmes qui sont étroitement interdépendants et qui peuvent avoir des effets dévastateurs pour la paix, la stabilité et le développement. D'où la nécessité de réaliser pleinement les objectifs du millénaire.

19. L'Angola condamne l'utilisation de mercenaires pour empêcher l'exercice du droit de tous les peuples à l'autodétermination. Dans ces conditions, il s'élève contre l'interprétation erronée faite par Mme Maarit Kohonen, du Haut Commissariat aux droits de l'homme, de l'exposé de M. Enrique Bernales Ballesteros, Rapporteur spécial, sur la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, car cette interprétation donne à penser que le Gouvernement angolais appuie l'utilisation de mercenaires dans les situations de conflit. L'Angola appuie le rapport du Rapporteur spécial (A/57/178) et la prolongation de son mandat.

20. **M. Knyazhinskiy** (Fédération de Russie) note que, malgré les efforts de la communauté internationale, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et le nationalisme agressif perdurent dans pratiquement tous les pays. Il importe donc de maintenir un dialogue ouvert, comme celui qui a eu lieu durant la Conférence de Durban, dont la Déclaration et le Programme d'action offrent des orientations concrètes pour supprimer ces maux. La prévention de la discrimination doit être au centre des politiques intéressant tous les domaines de la vie sociale car les idées racistes et l'extrémisme font le lit du terrorisme. Dans cette optique, la Fédération de Russie a adopté un programme pour encourager la tolérance et empêcher l'extrémisme dans la société russe, dans lequel est prévue l'adoption de mesures pour intensifier le dialogue interconfessionnel et prévenir les conflits. Ce programme couvre également les relations avec les handicapés et les minorités ainsi que la question des enfants sans foyer. Il faut continuer de développer les fondements normatifs et juridiques et les institutions étatiques qui encouragent la tolérance, renforcer le rôle des médias dans la lutte contre l'intolérance et apprendre la tolérance dans le système d'enseignement. En juillet 2002, a été promulguée la loi fédérale contre les activités extrémistes, qui assimile l'incitation à la haine raciale, nationale ou religieuse ainsi que l'apologie de l'exclusion, de la supériorité ou de l'infériorité pour des raisons de race,

nationalité, religion ou langue à des activités extrémistes. Dans cette loi, sont prévues également des peines graves pour châtier ce type d'activités.

21. La Fédération de Russie juge fondamental le travail du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, discrimination raciale, xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des autres mécanismes spéciaux, qui doivent coopérer étroitement avec les gouvernements. Elle espère pouvoir engager un dialogue constructif avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en mars 2003, quand sera examiné son rapport sur l'application des accords et conventions internationaux dans le domaine. Les décisions prises lors de la Conférence de Durban ou sur la base des documents qui en sont issus doivent être appliquées dans un esprit de bonne volonté et en tenant compte du fait que la lutte contre le racisme incombe à l'ensemble de la communauté internationale. Dans ce contexte, il faudra fournir des financements suffisants au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et au Groupe de travail intergouvernemental sur le suivi de la Conférence mondiale, et tous les organes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies devront contribuer à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

22. **M. Alabi** (Nigéria) se joint à la déclaration prononcée par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine et indique que son pays, ayant participé activement à la Conférence internationale de Durban et à la coordination de ses préparatifs, accueille avec satisfaction la préparation, en collaboration avec les gouvernements nationaux et les organisations non gouvernementales, d'ateliers et de stages régionaux sur le racisme et le développement, et en particulier le séminaire régional sur les personnes d'ascendance africaine d'Amérique, organisé par le Haut Commissariat aux droits de l'homme à La Ceiba (Honduras) du 21 au 24 mars 2002, ainsi que l'atelier sur les questions des droits de l'homme soulevées par le VIH/sida, organisé en octobre 2001 par le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), en collaboration avec le Forum des institutions nationales des droits de l'homme d'Asie et du Pacifique. Il conviendrait d'organiser des séminaires de ce type dans d'autres régions du monde.

23. Le Gouvernement nigérian a créé une Commission spéciale d'évaluation de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et dispose déjà des lois et mécanismes institutionnels nécessaires pour encourager l'égalité des chances dans le domaine de l'éducation et du développement socio-économique de l'ensemble de la population, y compris les minorités ethniques, les femmes et les enfants. Compte tenu du caractère multi-ethnique et multiconfessionnel du pays, tous les gouvernements nigériens constitués depuis 1960 ont adopté une politique de réconciliation nationale pour promouvoir la paix, la cohésion sociale et la sécurité nationale. Pour ce qui est des personnes infectées par le VIH/sida, l'administration fédérale veille à ce qu'elles reçoivent des soins médicaux et est en train de mettre en place une campagne active de sensibilisation pour encourager le respect de leurs droits, garantis par la Constitution. Dans cette optique, le Nigéria remercie l'ONUSIDA, l'UNICEF, l'OIT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNESCO du précieux appui qu'ils lui apportent.

24. Il est inquiétant de constater que, malgré les efforts faits par un grand nombre de gouvernements pour le combattre, le racisme, dont les principales victimes sont les migrants et les réfugiés, est en recrudescence dans les différentes parties du monde. Les femmes migrantes et les mineurs non accompagnés, surtout ceux d'origine africaine, continuent de faire l'objet des formes les plus inhumaines de haine raciale et de violence xénophobe, y compris dans certains pays dits « développés ». Certains de ces enfants et femmes sont victimes de la traite d'être humains, autre problème que la communauté internationale doit résoudre dès que possible, et auquel le Nigéria envisage de consacrer une conférence internationale l'an prochain.

25. Comme le souligne le Rapporteur spécial dans son rapport (A/57/204), la recrudescence de la discrimination raciale et de la xénophobie est due à divers facteurs, comme l'apparition dans plusieurs pays de partis nationalistes et d'extrême droite, les mesures d'immigration et de discrimination raciale de certains États, les mesures de sécurité adoptées après les événements du 11 septembre 2001, l'intolérance et la stigmatisation des musulmans et des arabes, l'augmentation des actes antisémites et la propagande raciste sur l'Internet. Tous les États Membres doivent condamner énergiquement les lois, pratiques et

doctrines de supériorité raciale et ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, afin de réaliser l'objectif, établi dans le Programme d'action de Durban, d'arriver à une ratification universelle d'ici à 2005. Il sera nécessaire d'accroître le soutien et les financements en faveur de l'Unité antidiscrimination du Haut Commissariat aux droits de l'homme afin que ce service puisse s'acquitter de son mandat, à savoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et du Programme d'action de la Troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

26. M. Alabi regrette que le Rapporteur précédent n'ait pu achever sa mission faute de la coopération de certains gouvernements et demande à tous les États Membres de collaborer avec le nouveau Rapporteur spécial, face à la prolifération des formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale.

27. *M. Morikawa (Japon) occupe la Présidence.*

28. **M. Kumar Panja** (Inde) souligne l'importance de la Conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, tenue à Durban en septembre 2001, qui reflète la volonté de la communauté internationale de reconnaître le fléau mondial que constitue l'absence de tolérance en matière d'opinions, de foi, de couleur et de religion et de prendre des mesures efficaces pour assurer au niveau universel la dignité et l'égalité. Cependant, comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, on assiste à une recrudescence du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie dans divers pays du monde, dont sont victimes en particulier les migrants et les réfugiés. Dans ces conditions, il est indispensable de respecter les engagements contractés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban. La détermination avec laquelle l'Inde s'emploie à éliminer ce fléau est ancienne et amplement reconnue et la contribution des grands et nombreux philosophes indiens, y compris le Mahatma Gandhi, à la lutte contre le racisme a été significative et mémorable. La Constitution et le Code pénal de l'Inde contiennent des mesures visant à prévenir la diffusion des idées qui favorisent la discorde dans le pays et interdisent expressément la discrimination pour raison de race ou de caste. Les organes gouvernementaux du pays et la société civile énergique et engagée peuvent, ensemble, l'emporter sur les injustices historiques qui ont affecté les secteurs les plus fragiles de la société, en particulier les dalits et les adivasis. L'Inde réaffirme son antique philosophie

selon laquelle tout le monde fait partie d'une même famille.

29. Pour ce qui est de la déclaration faite il y a peu par le représentant du Pakistan à propos des événements intervenus dans l'État indien du Gujarat, le Président et le Premier Ministre de l'Inde ont fait part de leur consternation et une équipe de la Commission nationale des droits de l'homme et d'autres organismes publics et privés se sont rendus dans la zone pour suivre la situation. Il faut rester vigilant, en particulier au vu de tentatives faites par des éléments étrangers d'aggraver les choses - comme l'acte terroriste perpétré dans le temple d'Akshardham au Gujarat, qui a été condamné partout dans le monde - mais une normalisation est en cours. Les événements du Gujarat ont été condamnés de manière unanime en Inde et les institutions démocratiques du pays sont solides et capables de faire face aux conséquences de tels actes. Il faut donc déplorer que ces attaques soient lancées contre les institutions démocratiques de l'Inde, en particulier par ceux-là même dont l'expérience et les traditions sont si étrangères à l'esprit démocratique. L'Inde rejette catégoriquement les informations erronées diffusées par son voisin et qui caractérisent les régimes militaires, dont l'irresponsabilité et le caractère arbitraire nuisent également à leurs concessions occasionnelles et superficielles à la démocratie et à la primauté du droit. Il est fortement regrettable que le représentant du Pakistan ait choisi la Troisième Commission pour dénigrer les dirigeants politiques de l'Inde, y compris le Premier Ministre, dans sa déclaration sur ce point de l'ordre du jour. Peut-être ne faut-il rien attendre de mieux d'un représentant d'une dictature militaire qui a eu besoin d'un référendum truqué, de réformes constitutionnelles et de décrets sur le cadre juridique pour se légitimer.

30. Pour ce qui est de la décolonisation, l'Inde a eu le privilège de jouer un rôle de premier plan dans cette lutte historique. Membre fondateur du Mouvement des pays non alignés, elle a été à l'avant-garde des initiatives qui se sont traduites par la reconnaissance du droit des peuples à l'autodétermination. Aujourd'hui, la majorité des membres de l'Organisation des Nations Unies sont d'anciennes colonies. C'est la preuve du succès de la lutte historique pour l'autodétermination. L'Inde n'a jamais failli dans sa solidarité avec le peuple palestinien, qui a lutté vaillamment ces cinq dernières décennies pour ses

droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination.

31. Le concept d'autodétermination doit être replacé dans une perspective historique. Les principes internationaux pertinents confirment le point de vue toujours défendu par l'Inde, à savoir que l'autodétermination est un droit applicable aux peuples des colonies non autonomes et des territoires sous tutelle. Lorsqu'il est exercé, ce droit permet aux peuples de choisir librement leur forme de gouvernement et à tous les secteurs de la société de participer collectivement aux décisions nationales au moyen d'institutions démocratiques représentatives. Il ne saurait donc s'agir d'un instrument pour promouvoir la subversion ou nuire à l'unité politique ou l'intégrité territoriale des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. La communauté internationale a constamment affirmé que le droit à l'autodétermination n'est pas applicable à des parties ou des groupes États souverains indépendants et que toute tentative faite pour détruire partiellement ou totalement l'unité nationale est incompatible avec les objectifs et principes de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

32. Hors contexte, l'autodétermination peut être utilisée par certains pour encourager la sécession et nuire aux États pluriethniques, pluralistes et démocratiques. Nous avons aujourd'hui entendu la propagande classique du Pakistan sur le droit à l'autodétermination. Le Gouvernement pakistanais, qui a privé son propre peuple des droits démocratiques durant la majeure partie de son histoire et a gouverné pratiquement comme une colonie la partie de l'État indien du Jammu-et-Cachemire qu'il occupe illégalement, a utilisé abusivement le concept d'autodétermination pour promouvoir son programme d'expansion territoriale au moyen du terrorisme contre l'Inde.

33. L'État du Jammu-et-Cachemire n'a jamais fait partie de l'Inde britannique. Jinnah, le fondateur du Pakistan, a voulu que les gouvernements des « États indiens » puissent choisir entre l'Inde et le Pakistan sans en référer à la volonté du peuple. Le Gouvernement pakistanais a planifié et mené à bien l'infiltration initiale, comme l'explique dans son livre un des responsables de l'agression, le Général Akbar Khan. Le Maharaja du Jammu-et-Cachemire a demandé l'aide de l'Inde pour défendre son territoire. L'Inde a répondu qu'il faudrait pour cela que l'État lui

soit officiellement rattaché, ce qu'a accepté le Maharaja dans une lettre du 26 octobre 1947. C'est seulement à ce moment là que des troupes indiennes ont été envoyées pour repousser l'agression. C'est l'Inde qui a porté la question devant le Conseil de sécurité. Dans les résolutions du Conseil de sécurité, acceptées par l'Inde, il est prévu clairement le retrait de toutes les forces du Pakistan et il est demandé à l'Inde de maintenir des troupes suffisantes pour la sécurité de l'État et l'ordre public. C'est seulement après le retrait du Pakistan que l'on pourra déterminer la volonté de la population. En ne se retirant pas, le Pakistan a empêché de fait l'application des résolutions du Conseil de sécurité. Il a donc fallu à l'Inde, dans les années qui ont suivi, mettre en pratique les processus normaux de gouvernement démocratique dans l'État du Jammu-et-Cachemire conformément à la Constitution de l'Inde de 1950 et à l'Assemblée constituante de l'État. Le Jammu-et-Cachemire a été et continue de faire partie inaliénable de l'Union indienne.

34. Dans ses attaques terroristes contre l'Inde, le Pakistan a reçu l'appui, entre autres, de l'antique régime taliban de l'Afghanistan. Le terrorisme perpétré par le Pakistan est la cause de nombreux meurtres de civils innocents vivant pour beaucoup dans l'État indien du Jammu-et-Cachemire, dont le Pakistan prétend défendre les intérêts. Le Pakistan continue d'encourager et de justifier le terrorisme contre l'Inde. En conséquence, son appel au dialogue, fait pour satisfaire l'opinion publique, sonne totalement faux. Les mesures adoptées par l'Inde, y compris le renforcement de la surveillance aux frontières, après l'attaque appuyée par le Pakistan contre le Parlement de l'Inde doivent être considérées comme de la légitime défense face à la guerre terroriste que le Pakistan livre indirectement à l'Inde depuis plus de vingt ans. Le Pakistan doit d'abord assurer le droit à l'autodétermination de sa propre population avant de faire la leçon aux autres.

35. Pour ce qui est de la note du Secrétaire général sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination, M. Kumar Panja note que le Rapporteur spécial recommande qu'il soit prêté une attention particulière à la participation de mercenaires dans le trafic illicite d'armes, qui alimente les conflits armés. Des instruments juridiques doivent être mis au point pour faciliter la poursuite en justice des responsables et mobiliser la volonté politique des

États nécessaire pour supprimer véritablement ce trafic illicite. Le Rapporteur spécial recommande aussi, étant donné que les mercenaires sont utilisés également pour perpétrer des actes de terrorisme, que l'utilisation de mercenaires soit étudiée dans les analyses, les activités de suivi et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur le terrorisme, et prise en compte également dans les législations nationales.

36. **M. Hamad** (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) indique que l'UNESCO a déjà adopté des mesures pour l'application des recommandations de Durban. En mai de cette année, son Conseil exécutif a appuyé la stratégie pour le suivi de la Conférence mondiale. Au niveau du Secrétariat, il a été créé, dans le secteur des sciences sociales et humaines, une section chargée expressément de contribuer à la lutte contre le racisme. Les projets en cours seront poursuivis et améliorés.

37. Le caractère intrinsèquement éthique et intellectuel du mandat et des programmes de l'UNESCO fait que la lutte contre toutes les formes d'intolérance est une priorité dans tous les domaines dans lesquels l'Organisation peut prétendre avoir un avantage comparatif. Cela vaut particulièrement pour l'éducation et l'UNESCO, dans le cadre des activités de suivi de la Conférence de Durban, persévéra dans ses efforts de promotion de la qualité de l'éducation afin de renforcer les valeurs comportementales qui encouragent la coopération entre les peuples, les cultures et les sociétés. En étroite collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'UNESCO s'efforcera de réaliser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004). Les composantes anti-discrimination de l'éducation aux droits de l'homme seront renforcées, en particulier grâce à des méthodes d'enseignement novatrices et concrètes et à la publication de matériaux permettant de mieux comprendre le contenu des normes et des procédures internationales en vue de faciliter leur application. La révision des manuels sera encouragée afin d'éliminer les stéréotypes raciaux, ethniques, religieux et culturels. Comme cela lui a été demandé à Durban, l'UNESCO fournira son concours aux États pour la préparation de matériaux d'enseignement et d'instruments pour la promotion des activités éducatives et de formation liées à la lutte contre le racisme. Les 27 et 28 novembre 2002 se tiendra au Haut Commissariat un séminaire organisé par

l'UNESCO en vue de mettre au point des matériaux d'éducation destinés à encourager la tolérance et à éliminer les préjugés.

38. La recherche scientifique est l'un des autres domaines dans lequel l'UNESCO peut contribuer de manière significative au suivi de la Conférence de Durban au niveau de l'ensemble du système, notamment en mettant en lumière le caractère pseudo scientifique des théories racistes et des manifestations du racisme et de la discrimination raciale. On s'attachera tout particulièrement aux dimensions économiques et culturelles de la discrimination, y compris le lien entre la discrimination et la pauvreté. En outre, l'UNESCO est disposée à prêter son plein appui, dans la mesure des ressources dont elle dispose, au Haut Commissariat aux droits de l'homme en vue de l'application du paragraphe 195 de la Déclaration, dans lequel le Haut Commissariat est invité, en consultation avec l'UNESCO, à engager des consultations périodiques et à favoriser des activités d'étude destinées à compiler, conserver et adapter le matériel technique, scientifique, éducatif et informatif produit par toutes les cultures du monde pour combattre le racisme.

39. Dans deux autres domaines interdépendants dans lesquels l'UNESCO a un mandat spécifique, à savoir la culture et la communication, l'organisation ne ménagera pas ses efforts pour encourager la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'espace cybernétique, en préservant l'expression du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et les réseaux d'information mondiaux. L'association entre les médias, les organisations non gouvernementale et la société civile est très importante, en particulier pour la production et la diffusion de programmes audiovisuels qui reflètent les intérêts de certains groupes, comme les minorités linguistiques. L'UNESCO continuera également à favoriser le libre échange d'informations et l'accès universel à ces informations en vue d'habiliter les citoyens, sans distinction de religion, groupe ethnique, race ou autre.

40. Au niveau des pays, l'UNESCO, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et sous-régionaux décentralisés, réalisera plusieurs programmes spécifiques aux pays pour appliquer les recommandations de Durban. Un dispositif privilégié dont dispose l'UNESCO est celui des chaires dans le domaine des droits de l'homme, de la démocratie, de la paix et de la tolérance. Ces chaires recevront l'appui

nécessaire pour pouvoir contribuer au processus de Durban.

41. L'UNESCO continuera de conjuguer ses efforts dans la lutte contre la discrimination avec ceux des organismes associés et des entités compétentes du système des Nations Unies, comme le Haut Commissariat aux droits de l'homme, l'OIT, l'OMS, l'UNICEF, ainsi qu'avec les associations en dehors du système des Nations Unies comme le Conseil de l'Europe, l'Union africaine et l'Organisation internationale des migrations.

La séance est levée à 16 h 45